



PORT DE BANDOL

**PLAN DE RECEPTION DES DECHETS ET
RESIDUS DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL**

2022-2027

Table des matières

1.1	Objet du plan :	3
1.2	Cadre réglementaire	3
2	Evaluation des besoins.....	5
2.1	Présentation du port	5
2.2	Fréquentation du port	5
2.3	Déchets produits par les navires fréquentant habituellement le port	5
3	Type et capacité des installations de réception portuaires.....	5
3.1	A terre	5
3.1.1	Destinés à traiter les déchets liquides	5
3.1.2	Destinés à traiter les déchets solides	6
3.2	Sur l'eau	7
3.3	Cas de la station d'avitaillement, poste de distribution :	7
4	Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation :.....	7
4.1	Pour les déchets solides,	7
4.1.1	Déchets ménagers (alimentaires, emballages, plastiques, papiers)	7
4.1.2	Déchets industriels spéciaux (Batteries, filtres à huiles, chiffons souillés)	8
4.1.3	Déchets professionnels (pêche) Filets, casiers, cordages, flotteurs.	8
4.2	Pour les déchets liquides	8
5	Tarification	8
6	Procédure de signalement des insuffisances constatées dans l'installation portuaire.....	8
7	Procédure de consultation permanente.....	8
8	Type et quantité de déchets d'exploitation des navires.....	9
9	Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi :.....	9
10	Positionnement des conteneurs :.....	10
10.1	Secteur Ouest du port :	10
10.2	Sur le centre du port (nord, ville)	10
10.3	Sur l'est du port :	11
11	Liste des prestataires concernés par le traitement des déchets ou acteur propreté (données au 01/01/2021) :.....	11
12	Indice de fréquentation	12
13	Liste des matériels en place :.....	13
13.1	Déchèterie :	14
14	Condensé du règlement de police et du règlement général du port :.....	15
15	Barrage anti-pollution :.....	16
16	Station d'avitaillement :.....	18

Généralités :

1.1 Objet du plan :

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires, hors résidus de cargaison est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître des dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau d'accueil de la capitainerie du port de plaisance de Bandol où des exemplaires sont mis à disposition. Le plan sera également affiché.

Un registre sera également mis à disposition des usagers pendant un délai de 4 semaines afin de recueillir leurs éventuelles observations et ainsi modifier le plan si nécessaire.

1.2 Cadre réglementaire

Référence	Contenu / exigences
Note déchets des navires dans les ports de plaisance	Transposition en droit français de la Directive 2019/883/UE relative aux installations de réception des déchets des navires dans les ports. Portant la validité du plan à 5 ans au lieu de 3.
Décret 2003/920 du 22 septembre 2003	Portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le code des ports maritimes.
Directive 2000/59/CE du 27 Nov. 2000	Concerne les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison des navires (les navires de pêche sont directement concernés). Les installations de réception des déchets doivent répondre aux besoins (types et quantités) des usagers habituels sans les retarder de manière anormale. Un plan approprié de réception (espace réservé) et de traitement doit être établi après consultation des parties intéressées.
Loi 75-633 du 15 juillet 1975	Les collectivités ont en charge : - La prévention et la réduction de la production de déchets - La prévention et la réduction de la nocivité des déchets - Le transport des déchets - Leur valorisation - L'information du public sur les effets de production et d'élimination des déchets.
Loi 92-646 du 13 juil. 1992	Les collectivités ont en charge de limiter le transport des déchets en volume et en distance. Obligation d'une planification d'élimination départementale et régionale.
Loi 2001-43 du 16 janv. 2001	Les usagers doivent déposer leurs déchets dans les installations de réception existantes.

Décret 79-981 du 21 nov. 1979 Décret 96-1009 du 18 nov. 1996 Décret 97-517 du 15 mai 1997	Les huiles de vidange doivent être collectées par un professionnel agréé (plan d'élimination des déchets industriels spéciaux) sous la responsabilité des collectivités, concessionnaires et responsables des chantiers nautiques.
Décret 94-609 du 13 juil. 1994	Gestion des déchets d'emballage non détenus par les ménages (les entreprises œuvrant sur la zone de carénage et les forains des marchés sont directement concernés. Interdit le déversement des huiles de friture usagées dans le réseau d'assainissement collectif.
Décret 99-374 du 12 mai 1999	Fixe les modalités d'élimination des piles et accumulateurs.
Circulaire du 9 août 1978 Règlement sanitaire départemental Type (article 95)	Les quais et appontements doivent être équipés de récipients à couvercle destinés aux ordures ménagères. Ces récipients doivent avoir une capacité minimale de 75 litres et être espacés de 35 m au plus.
Circulaire 81-22 du 19 mars 1981	Fixe un cahier des charges type pour les concessions des ports de plaisance. <u>Les obligations du concessionnaire :</u> * Prévention des pollutions de l'environnement, notamment des Plages * Enlèvement régulier des déchets produits ou en transit dans le Port * Mise à disposition de récipients destinés aux huiles de vidange * Prévention des rejets d'hydrocarbures lors de leur Manipulation. <u>Les obligations des usagers :</u> * Interdiction de rejets de déchets solides ou liquides (notamment les hydrocarbures) dans les bassins * Interdiction de dépôt de déchets sur les quais et terre-pleins.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale des dépôts systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

La commune de Bandol a approuvé son plan de traitement des déchets et résidus portuaires en mars 2019. Conformément à la **Directive 2019/883/UE**, il est nécessaire de procéder à son renouvellement, le plan ayant initialement une validité de trois (3) ans.

Le nouveau plan adopté aura une validité de cinq (5) ans conformément aux dispositions de 14 du décret n° 2021-116 du 8 septembre 2021.

Le personnel d'exploitation du port s'appuie sur l'arrêté permanent du maire n° 14 du 29 novembre 2021 portant règlement particulier de police du port de plaisance de Bandol (condensé au §14).

2 Evaluation des besoins

2.1 Présentation du port

Le port de Bandol est un port communal. Il est exploité par la SEMI SOGEBA, en vertu d'une convention de quasi-régie conclue le 5 octobre 2021 avec la Ville de Bandol. Sa capacité d'accueil est d'environ 1 600 places.

Le port de Bandol est exclusivement un port de plaisance, Les seules activités commerciales qui y sont pratiquées sont liées à la pratique de la plaisance (location de navires, carénage) et du tourisme (promenades en mer, plongée), bien que le port accueille les navires de 4 pêcheurs en activité.

2.2 Fréquentation du port

La fréquentation est fortement marquée par une variable saisonnière dont les mois de juillet et août sont le pic de fréquentation.

Pour mettre en évidence cette variation saisonnière, on peut observer la fréquentation extérieure des plaisanciers en escale sur la base des enregistrements effectués (cf. §11 : indices de fréquentation).

Ces statistiques font apparaître une nette augmentation de la fréquentation par les plaisanciers en escale du 1^{er} juillet au 31 août. Le port gère la problématique des déchets en renforçant ses effectifs par du personnel saisonnier et par un accroissement des occurrences de passages des camions de collecte.

2.3 Déchets produits par les navires fréquentant habituellement le port

Nature des déchets	
Déchets solides, non toxiques	Déchets ménagers (ce sont les déchets issus principalement des cuisines et de la vie interne des navires et de l'équipage, déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, sacs poubelles.)
	Papiers et cartons
	Bois
	Métaux
	Verre
Déchets solides, toxiques	Pneumatiques
	Batteries usagées
	Feux de détresse
	Filtre à huile et à gasoil
	Déchets professionnels (pêche) filets, casiers, cordages, flotteurs Déchets industriels spéciaux (Batteries, filtres à huile, chiffons souillés)
Déchets liquides toxiques	Huiles de vidange moteur,
	Eaux de cale
	Eaux grises (lavabos, douches) ou noires (WC),

3 Type et capacité des installations de réception portuaires

3.1 A terre

3.1.1 Destinés à traiter les déchets liquides

Deux cuves à huiles de vidange de 1000L sont situées sur l'aire de carénage. Elles sont équipées d'une rétention et d'un bac recevant les bidons usagés.

Trois blocs sanitaires ouverts aux plaisanciers à l'est, à l'ouest et au centre du quai du Port.

Trois pompes, rinnovées en 2011 :

- Une pompe destinée à évacuer les eaux de fond de cale est à la disposition des usagers sur la station d'avitaillement. Cette pompe est équipée d'un séparateur/décanteur qui permet le stockage des corps gras et le rejet des eaux déchargées au bassin.
- Une pompe à eaux noires/grises est reliée au réseau d'eaux usées de la commune. Elle est en libre-service à côté de la station d'avitaillement.
- Une pompe à huile de vidange est en libre-service au même endroit.
- L'aire de carénage est en rétention (4000 m²). Les eaux de ruissellement sont traitées par un déboureur/déshuileur (décanteur particulière lamellaire vertical de type DP3DV.50) couplé à un déversoir d'orage à débit régulé en amont (type DODR 50). Le débit de traitement est de 50 l/s (correspondant une pluie bimestrielle d'après le constructeur Saint Dizier) avec une vitesse de décantation de 3,5 m/H. La charge résiduelle en hydrocarbures des effluents rejetés au bassin après traitement n'est pas spécifiée par le constructeur. Il doit être néanmoins de 60 à 70 % environ d'après la littérature généraliste.

Le bac à hydrocarbure (1 m³) et le réservoir de boues sont vidangés deux fois par an par un prestataire qui fournit la traçabilité de la filière.

Le plan au §10 localise sur la zone portuaire les équipements de collecte des déchets et les équipements destinés à lutter contre les pollutions.

3.1.2 Destinés à traiter les déchets solides

- Le port est équipé en point d'apport volontaire avec des conteneurs de 4m³ destinés à la collecte sélective du papier, verre et emballages plastiques. 4 points de collecte sélective sont identifiés : à l'ouest (quai du stade), au nord (office de tourisme), à l'est du bassin (entrée aire de carénage) et la déchetterie.
- La collecte traditionnelle des déchets ménagers est assurée par 12 conteneurs de 660 L disposés sur l'aire de carénage, l'aire de déchetterie et sur les quais, 24 conteneurs de 340 L disposés sur les pannes et quais.
- Une mini déchetterie a été mise en place sur l'aire de carénage, comprenant pour les déchets solides
 - bacs bleus de 1000 L (pour les ordures ménagères assimilées)
 - 2 bacs jaunes de 1000 L (cartons)
 - 1 coffre à batteries
 - 1 armoire à DMS de 9m³ (Déchets Ménagers Spéciaux)
 - 2 bornes à piles
 - 1 bac à sable (absorbant)
 - 1 extincteur

Cette déchetterie comporte aussi 2 bacs contenant deux filets anti-pollution (voir ci-dessous).

Une signalétique a été mise en place par la SOGEBE pour l'ensemble des déchets ainsi que le plan et les horaires de la déchetterie et de l'aire de carénage.

Le plan au §12 localise sur la zone portuaire les équipements de collecte des déchets et des équipements destinés à lutter contre les pollutions.

3.2 Sur l'eau

- Les équipements destinés à récupérer les déchets flottants sont des filets épuisettes. Ces déchets sont éliminés avec les ordures ménagères. L'entretien des bassins est effectué deux fois par jour en été et une fois par jour en hiver.

Depuis 2021, le port dispose d'une poubelle de surface, de type « sea-bin »



- Le port dispose d'équipements de récupération des hydrocarbures en cas de pollution accidentelle :
 - 1 barrage flottant de 50 ML destiné à fermer le port en cas de marée noire ;
 - Un stock de 4 x 25 kg de produit absorbant ; feuilles Microsorb, dispersant et absorbant sont distribués aux plaisanciers à leur demande motivée ou mis en œuvre lors de l'échouage de navires dans le bassin portuaire si des fuites de carburant apparaissent.
 - 2 sacs de rouleaux absorbants (24 ML)

3.3 Cas de la station d'avitaillement, poste de distribution :

Dans le bac du ponton carburant :

- 4 boudins absorbants pour sol de 1 ML
- 1 boudin absorbant pour sol de 2 ML
- 2 coussins absorbants pour sol
- 9 buvards absorbants pour sol

4 Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation :

4.1 Pour les déchets solides,

4.1.1 Déchets ménagers (alimentaires, emballages, plastiques, papiers)

La collecte des déchets ménagers est assurée par 12 conteneurs de 660 L disposés sur l'aire de carénage, l'aire de déchetterie et les quais, 24 conteneurs de 340 L disposés sur les pannes et quais.

Les déchets doivent être déposés dans les sacs fermés. Le ramassage des conteneurs et le vidage des corbeilles disposées sur la jetée sont effectués tous les jours pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les conteneurs de tris sélectifs, par la Société Nicollin, prestataire pour la Commune de Bandol.

4.1.2 Déchets industriels spéciaux (Batteries, filtres à huiles, chiffons souillés)

- 1 coffre à batteries : récupéré par une entreprise spécialisée dès que le bac est plein.
- 1 armoire à DMS de 9m3 (Déchets Ménagers spéciaux) : récupérée par une entreprise spécialisée dès que l'armoire est pleine.
- 2 cuves pour les huiles usagées de moteurs, permettant de récupérer aussi les filtres à huiles moteur qui doivent être déposés dans la partie supérieure de ces cuves et collectés à chaque vidange.
- 1 borne à piles.

4.1.3 Déchets professionnels (pêche) Filets, casiers, cordages, flotteurs.

Ces déchets doivent être déposés dans les bacs à ordures ménagères situés sur la zone de carénage pour incinération.

4.2 Pour les déchets liquides

- Les eaux grises et eaux noires doivent être évacuées par pompage au moyen du dispositif prévu à cet effet et situé devant la capitainerie en libre-service.
- La mini déchetterie est équipée de 2 conteneurs de 1000 L pour les huiles usagées de moteur. Elles sont contrôlées et vidées à la demande (dès que pleines) ainsi que les filtres et bidons par une entreprise spécialisée.
- Les vidanges d'huiles moteur et de fond de cale peuvent également être faites en libre-service au même endroit.

5 Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R.212-21 du code des ports maritimes, tout navire faisant escale dans un port est assujéti au paiement d'une redevance au titre des prestations de réception et de traitement des déchets d'exploitation du navire.

6 Procédure de signalement des insuffisances constatées dans l'installation portuaire

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaire des déchets les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port : M. LADISLAS, **Maître de Port SOGEB**

Tél : 04 94 29 42 64.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port.

Le Maître de Port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors de réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

7 Procédure de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins deux fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les Entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets

pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que pour les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les cinq ans, et évolue en fonction des éléments suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets
- Mise en service de nouvelles infrastructures
- Evolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation de volume de déchets

8 Type et quantité de déchets d'exploitation des navires

Les quantités annuelles évaluées annuellement de déchets d'exploitation des navires sont de :

- Environ 3000 l. d'huiles de vidange
- Environ 200 T. de déchets ménagers
- Environ 250 T. de déchets divers pour la zone de carénage
- Quantités d'eaux grises et eaux noires, non définie

<20 conteneurs/an (2000kg) ordures ménagères en provenance des yachts de grande croisière (bateaux au mouillage)

9 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi :

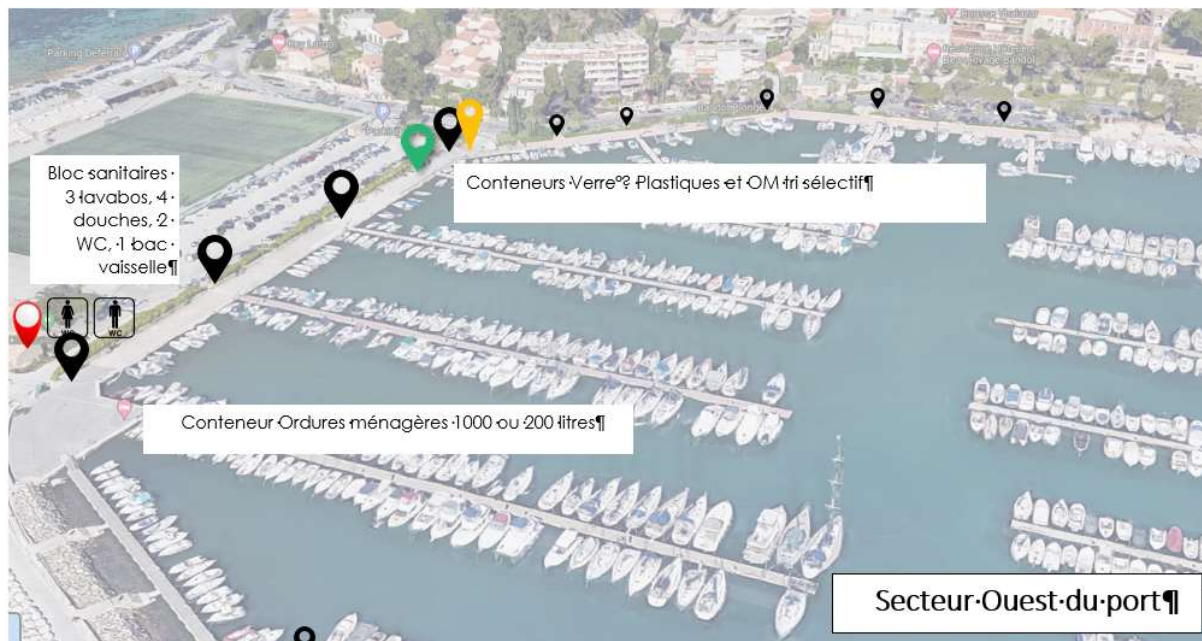
Capitainerie du Port - 83150 BANDOL

Tél. : 04 94 29 42 64

Nom	Fonction	Email
M. Jean-Vincent Ladislav	Maître de port principal	jvladislav@portbandol.fr
M. Jacques Marchand	Maître de port	jmarchand@portbandol.fr
M. Thierry Mortini	Maître de port en charge de l'aire de carénage	tmortini@portbandol.fr

10 Positionnement des conteneurs :

10.1 Secteur Ouest du port :



10.2 Sur le centre du port (nord, ville)



10.3 Sur l'est du port :

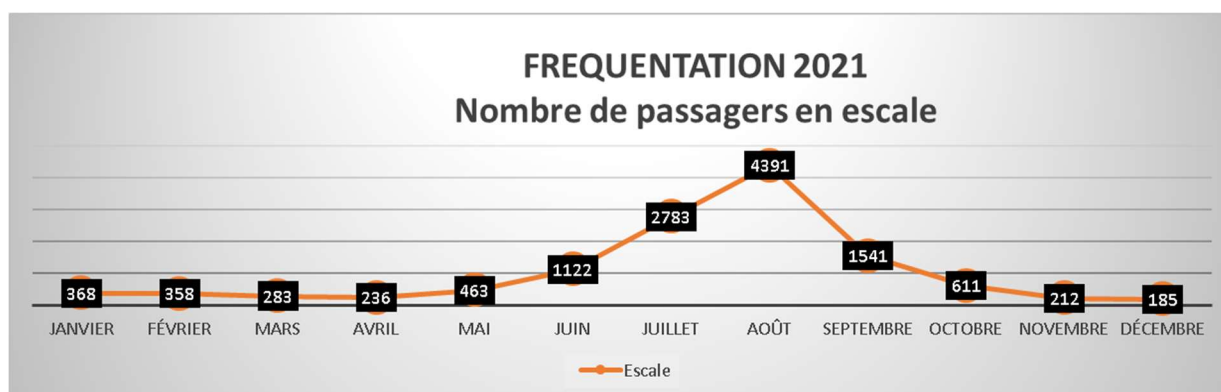


11 Liste des prestataires concernés par le traitement des déchets ou acteur propreté (données au 01/01/2021) :

FOURNISSEURS	NOM DU CONTRAT	DATE D'ORIGINE	COÛT ANNUEL H.T 2021	OBSERVATIONS
ATSM	Nettoyage partiel du Port	27/02/2017	6.000 €	Réalisé en général une fois par an.
EAU CONCEPT QUALITE	Entretien Eaux de Cales	01/11/2014 KALITEO	1.000 €	Contrat d'assistance et de maintenance du dispositif de pompage.
E.I.N	Nettoyage bureaux et sanitaires du port	30/09/2002	27.851 €	Contrat reconduit par tacite reconduction - En fonction des demandes - passages supplémentaires dans sanitaires,
LABO ANALYSE DPT DU VAR	Analyse de l'eau du Port pour avoir le pavillon bleu	12/08/2018	800 €	Contrat d'un an, par reconduction expresse au moins 1 semaine avant l'échéance
CASSB CONTRAT NICOLLIN	Nettoyage des quais du port		36.000 €	La SOGEBE ne possède pas son propre prestataire, le port est soutenu par la Communauté d'agglomération qui a confié l'ensemble de l'enlèvement des déchets au groupe Nicollin.
SEAV	Entretien décanteur, station de relevage zone de carénage + transport et destruction des eaux et boues	29/06/2005	5.706 € (hors transport et destruction des eaux et boues selon quantité)	Contrat d'une année à date de signature - A terme renouvellement par tacite reconduction d'une année.
FOURNISSEURS	NOM DU CONTRAT	DATE D'ORIGINE	COÛT ANNUEL H.T 2021	OBSERVATIONS

SEVIA	Convention collecte des huiles usées	15/04/2021	197 € par intervention	Contrat d'1 année - A terme renouvellement par tacite reconduction
ECODDS	Point d'apport volontaire, déchets spécifique ménagers, anti-fouling ; Pots de peinture	05/04/2018	Gratuit	Contrat d'une année renouvelable EcoDDS prend directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées
TAXE FONCIERE	Taxe des ordures ménagères	annuelle	57.020 €	

12 Indice de fréquentation

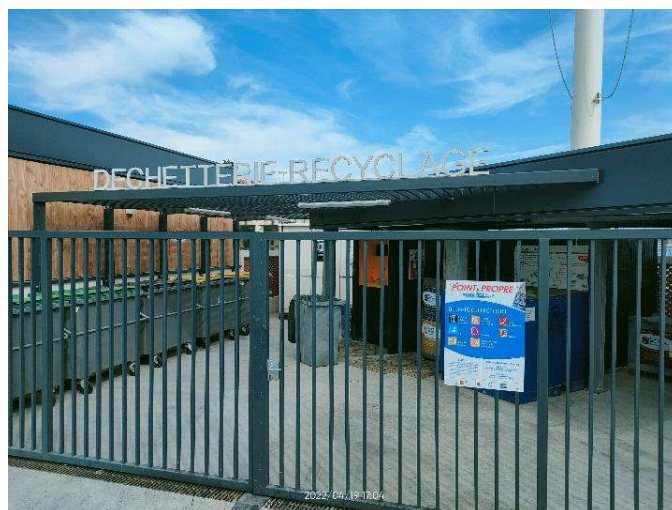


13 Liste des matériels en place :

Armoire de collecte des produits chimiques, acides, solvants, bombes aérosols, phytosanitaires, pot de peinture,	
Bac de collecte, papiers cartons, 3 (1000L) en déchèterie, 2 (240L) panne Est	
1 bac récupérateur de batteries (gris)	
Caisson de repli pour fusées abandonnées (indûment) par les clients	
Dispositif de récupération des huiles moteur	
Bac ordures ménagères 2 x1000 L en déchèterie	
Collecte de piles x2, capitainerie et déchèterie	
Dispositif de pompage des eaux noires.	
Dispositif de pompage des eaux grises	

13.1 Déchèterie :

Livrée fin 2021, l'aire de stockage des déchets a été revue et présente d'excellentes conditions de tri et de stockage.



14 Condensé du règlement de police et du règlement général du port :

EXTRAIT DU REGLEMENT DE POLICE DU PORT DE PLAISANCE :

ARTICLE 8 - Mesures de prévention contre la pollution

Il est strictement interdit dans le port de Bandol :

- De rejeter des eaux pouvant contenir des hydrocarbures, des matières dangereuses, non biodégradables ou incommodes ou des matières en suspension, y compris des eaux de lavage contenant des produits non biodégradables,
- D'utiliser des W.C. à évacuation externe des navires et de vidanger les eaux usées à l'intérieur du périmètre portuaire,
- De déposer les ordures ménagères et les huiles usagées ailleurs que dans les récipients respectifs installés à cet effet sur les terre-pleins du port,
- De jeter ou de laisser tomber des objets, des décombres, des ordures ou des matières quelconques dans les eaux du port et de ses dépendances,
- Tout déversement, rejet, chute et généralement tout apport de matériau ou salissure quelle qu'en soit l'origine accidentelle, doivent être immédiatement déclarés à la capitainerie. Le responsable des rejets ou déversements, et notamment le capitaine ou l'utilisateur du navire, sera tenu de faire nettoyer le plan d'eau et les ouvrages souillés par ces déversements. Il pourra être tenu de rétablir les profondeurs si les déversements ont été tels qu'ils diminuent les profondeurs utiles des bassins.
- De mettre en dépôt des matériaux ou déchets sur les quais et terre-pleins du port. Faute pour les responsables de ces marchandises de les faire enlever immédiatement après leurs déchargements, il y est pourvu d'office à leurs frais, à la diligence de la capitainerie du port. Les marchandises d'avitaillement, les matériels d'armement et les objets divers provenant des navires ou destinés à y être chargés ne peuvent demeurer sur les quais, pontons d'amarrage et terre-pleins que le temps nécessaire pour leur manutention, sous peine d'enlèvement aux frais, risques et périls des contrevenants à la diligence des agents du port.

Les navires utilisés comme habitation ou comme hébergement régulier doivent pouvoir justifier d'un rejet des eaux noires (WC) et des eaux grises (vaisselle, douche, etc...) dans des installations prévues à cet effet (bordereau de pompage), autant de fois que nécessaire et au minimum deux fois par an.

EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL DU PORT DE PLAISANCE :

32.3 - Propreté

En cas de non-respect de la propreté de l'emplacement mis à disposition et défini au règlement, il sera facturé, avant départ du bateau, la somme correspondante à cinq (5) jours de stationnement dans la catégorie du bateau.

32.4 - Pollution et déchets

En cas de non-observation des dispositions concernant l'environnement visées au règlement de police, il sera facturé à l'utilisateur les frais correspondants aux interventions, à l'élimination de la pollution et aux traitements des déchets.

15 Barrage anti-pollution :

Le port dispose d'équipements de récupération des hydrocarbures en cas de pollution accidentelle :

- 1 barrage flottant de 50 ML destiné à fermer le port en cas de marée noire ;
- 2 sacs de rouleaux absorbants (24 ML)



Boîtes de stockage des segments flottants



Barrage déployé



Produits dispersants



Procédure de déploiement



Rouleaux absorbants



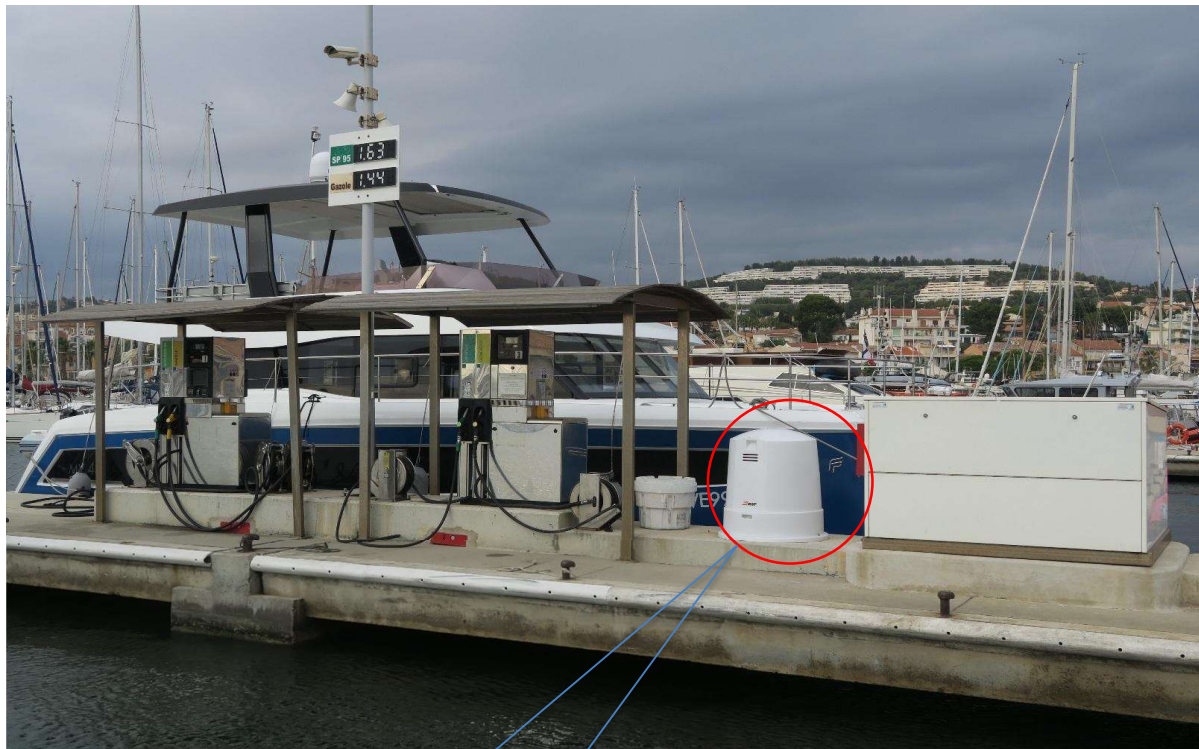
Barrage flottant



Segments flottants



16 Station d'avitaillement :



Dans le bac du ponton carburant :

- 4 boudins absorbants pour sol de 1 ML
- 1 boudin absorbant pour sol de 2 ML
- 2 coussins absorbants pour sol
- 9 buvards absorbants pour sol

